

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 11-2026

RÉFECTION TOTAL D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ENGAGONNÉ – ANNEXE PLAINE DE JEUX
TECHNIGAZON SAS

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la vétusté et la dégradation d'un terrain de football de la plaine de jeux, il convient d'effectuer des travaux de réfection de ce terrain dans sa totalité,

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un marché pour la réfection d'un terrain de football de la Plaine de Jeux, entre la ville de Saint-Marcel et la société TECHNIGAZON SAS, sise 18 rue Pierre Adt – 54700 ATTON, représentée par Monsieur Florian KRETWILL, agissant en qualité de Directeur Régional.

Article 2 : Le montant de l'offre retenue s'élève à 14 966,00 € H,T soit 17 959,20 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à la notification. La durée globale de ce marché est de 18 semaines.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 10 mars 2026

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

